

2473 (XXIII). Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale

Prend acte des rapports de vérification des comptes concernant l'utilisation, par les organisations participantes et chargées de l'exécution, pendant l'exercice terminé le 31 décembre 1967, des affectations de crédits prélevées sur le Compte Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement¹⁴ et des fonds alloués par prélèvement sur le Compte Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement¹⁵, ainsi que des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui figurent dans ses rapports y relatifs¹⁶.

1752^e séance plénière,
21 décembre 1968.

2474 (XXIII). Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

A

L'Assemblée générale,

Ayant présentes à l'esprit ses résolutions 311 B (IV) du 24 novembre 1949 et 2190 A (XXI) du 15 décembre 1966, concernant la question des rapports entre les barèmes des contributions des Etats Membres tant à l'Organisation des Nations Unies qu'aux institutions spécialisées,

Notant que, dans son rapport concernant les budgets d'administration des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1969, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires signale que, si de nouveaux progrès ont été accomplis dans le sens indiqué par la résolution 2190 (XXI) de l'Assemblée générale, certaines institutions spécialisées, en particulier l'Organisation internationale du Travail, bien qu'elles aient commencé à appliquer la résolution susmentionnée, ont encore des barèmes des quotes-parts qui diffèrent de celui de l'Organisation des Nations Unies¹⁷,

1. *Recommande* que les institutions spécialisées qui appliquent des méthodes de fixation des quotes-parts semblables à celles de l'Organisation des Nations Unies et dont les barèmes des contributions diffèrent encore sensiblement de celui de l'Organisation redoublent d'efforts en vue de mettre le plus tôt possible leurs barèmes en harmonie avec celui de l'Organisation, compte tenu des différences de composition et des autres facteurs pertinents;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre aux institutions spécialisées intéressées la présente résolution ainsi que les commentaires et observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulés sur la question dans son rapport concernant les budgets d'administration des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1969;

¹⁴ *Ibid.*, vingt-troisième session, point 78, a, de l'ordre du jour, document A/7321.

¹⁵ *Ibid.*, point 78, b, de l'ordre du jour, document A/7322.

¹⁶ *Ibid.*, vingt-troisième session, Annexes, point 78 de l'ordre du jour, documents A/7437 et A/7438.

¹⁷ *Ibid.*, vingt-troisième session, point 79 de l'ordre du jour, document A/7379, par. 16.

3. *Prie* le Comité consultatif de suivre la question et de rendre compte périodiquement à l'Assemblée générale de l'application de la présente résolution.

1752^e séance plénière,
21 décembre 1968.

B

L'Assemblée générale

1. *Prend acte* des rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les questions générales de coordination¹⁸ et les budgets d'administration des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1969¹⁹,

2. *Prie* le Secrétaire général de saisir les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, par l'intermédiaire des rouages consultatifs du Comité administratif de coordination, du rapport concernant les questions générales de coordination;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de saisir les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique des observations que le Comité consultatif a présentées dans la troisième partie de son rapport sur leurs budgets d'administration pour 1969.

1752^e séance plénière,
21 décembre 1968.

2475 (XXIII). Application des recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées

A

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2049 (XX) du 13 décembre 1965, 2150 (XXI) du 4 novembre 1966 et 2360 (XXII) du 19 décembre 1967, relatives aux travaux du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées,

Rappelant en particulier les dispositions de la résolution 2150 (XXI) par laquelle l'Assemblée a approuvé les recommandations figurant dans le deuxième rapport du Comité ad hoc, en date du 19 juillet 1966²⁰, et a demandé l'application la plus rapide possible de ces recommandations,

Notant en outre la résolution 1264 (XLIII) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1967, les résolutions 1277 (XLIII) et 1280 (XLIII) du Conseil, en date du 4 août 1967, les paragraphes pertinents de la section III de la résolution 1275 (XLIII) du Conseil, en date du 4 août 1967, et les résolutions 1378 (XLV) et 1379 (XLV) du Conseil, en date du 2 août 1968,

Ayant examiné les rapports détaillés que le Secrétaire général a présentés en 1968²¹, conformément aux résolutions 2150 (XXI) et 2360 (XXII) de l'Assemblée

¹⁸ *Ibid.*, vingt-troisième session, Annexes, point 79 de l'ordre du jour, document A/7380.

¹⁹ *Ibid.*, vingt-troisième session, point 79 de l'ordre du jour, document A/7379.

²⁰ *Ibid.*, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

²¹ *Ibid.*, vingt-troisième session, Annexes, additif au point 80 de l'ordre du jour (A/7124 et Add.1).